



LES OBJETS TROUVÉS

Le principe, lorsque l'on trouve un objet, c'est de le confier au service compétent. Sur notre commune, c'est la Police Municipale qui gère et centralise tous les objets trouvés sur la commune.

Chaque année, un grand nombre d'objets ne sont jamais réclamés par leurs propriétaires.

Déclaration d'objets trouvés

Si vous avez trouvé ou perdu un objet sur la voie publique, que devez-vous faire ?

Vous devez vous rendre à la Police Municipale qui enregistrera votre déclaration.

Les objets rapportés à la Police Municipale sont enregistrés, puis stockés en attendant que les propriétaires viennent les réclamer.

Si nous possédons un nom et une adresse, nous contactons ou nous adressons un courrier à la personne concernée.

Les objets trouvés sont gardés un an avant la remise aux domaines pour la vente et le reste est détruit.

Les objets peuvent être remis ou récupérés pendant les heures d'ouverture au public de la Police Municipale.

Comment retirer un objet trouvé ?

Il suffit de se présenter à l'accueil de la Police Municipale muni d'une pièce d'identité et/ou un justificatif de propriété pour pouvoir récupérer son bien.

Si c'est une personne de la famille qui vient, elle doit avoir obligatoirement une procuration et sa propre pièce d'identité pour pouvoir récupérer le bien en question.